

Communication sur les attestations de vigilance

Dans un contexte de renforcement des contrôles en matière de travail dissimulé, il est essentiel de sécuriser vos relations avec vos prestataires, en particulier dans le secteur agricole où le recours à la main-d'œuvre saisonnière est fréquent.

Dès lors que vous confiez une prestation d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT, vous êtes soumis à une obligation de vigilance.

Concrètement, vous devez :

- demander une **attestation de vigilance délivrée par la MSA**
- vérifier son authenticité
- renouveler cette vérification tous les 6 mois

À défaut, vous pourriez être tenu de régler à la place de votre prestataire :

- les cotisations sociales
- les salaires
- les pénalités

Dans certains cas, cela peut également entraîner la remise en cause d'aides publiques.

Nous vous invitons donc à :

- systématiser vos contrôles
- archiver les documents
- ne pas démarrer une prestation sans attestation valide

Ces mesures simples constituent une protection essentielle pour votre exploitation.